

Credit Mutuel ARKEA ZAC de Kergaradec 29803 BREST

À l'attention de M. Le Chenadec

# ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES

## Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné MICHEL BALLANGER de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 18497758

En date du : 05/09/2018

La Société : Credit Mutuel ARKEA

Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

## AGENCE CMB 56 MALANSAC

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépot de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/12/2018 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Vannes PIBS Place Albert Einstein CS 92259 56038 VANNES CEDEX Tél.: 02 97 68 15 13 - Fax: 02 97 68 15 05

#### Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

## Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

## Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Photos emmarchement

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 31/01/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R: Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO: La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date: 01/02/2019

ORIGINAL SIGNE: MICHEL BALLANGER



## LISTE DES CONSTATS

## Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considèrer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugeant pas d'interprétations contraires

## Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

## **GENERALITES**

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.



## **CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 31/01/2019**

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC Points examinés	Constat		Commentaire	N° du commentaire
Généralités				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS		SO	Le cheminement extérieur est sur la voie public	1
PLACES DE STATIONNEMENT		SO	Les places de stationnement sont sur la voie public	2
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment	R			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		Un seul bureau est accessible	6
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur mini de 1,20m	R			
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R			
Dévers inférieur ou égal 3%		so		
Seuils et ressauts	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Cheminement libre de tout obstacle	R			
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES				

Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
Dimension des escaliers existants conservées	R		
Mains courantes	R		
Appel de la vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute, pouvant être réduite	R		
Nez de marches :	R		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R		
PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Espace de manoeuvre de portes	R		
Largeur des portes principales et des portiques	R		
Poignées des portes	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R		
Contraste visuel des portes	R		
Portes vitrées repérables	R		
		T T	
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Si existence d'un point d'accueil			
Au moins un accessible	R		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R		
Banques d'accueil et mobilier en faisant office utilisables en position debout ou assis	R		
Equipements divers accessibles au public			
Au moins un équipement par type aménagé	R		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R		
Commandes	R		

**ATTESTATION HANDICAPES** 

N° CONTRAT : 18497758 N°CHRONO : 2 DATE : 01/02/2019

manuelles et fonction, voir, lire, entendre, parler					
SANITAIRES			so	sanitaires non accessibles au public	7
		,	•		•
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement	R				